



ASSOCIATION
NATIONALE DE LA
VIDÉOPROTECTION



GROUPEMENT
DES ENTREPRISES
DE SÉCURITÉ

Communiqué de presse

Cambriolage du Louvre : Quand la loi contraint et empêche la Sécurité Privée d'agir !

Paris, le 20 octobre 2025 – Le cambriolage du Louvre, survenu dimanche, n'est pas seulement un vol : c'est le symptôme d'une sécurité française bridée par sa propre réglementation.

La Fédération Française de la Sécurité Privée (FFSP), aux côtés de l'AN2V, de l'ANITEC et du GES, appelle à une révision urgente du cadre réglementaire pour permettre l'usage encadré de l'intelligence artificielle dans la vidéoprotection.

Des technologies performantes, mais neutralisées

La France dispose d'une filière de sécurité privée parmi les plus innovantes d'Europe : caméras intelligentes, capteurs audio, logiciels d'analyse comportementale ... Pourtant, ces outils déjà déployés dans de nombreux sites sensibles, musées, aéroports, gares, sont désactivés pour rester conformes à la législation actuelle.

Faute d'un cadre clair dans le Code de la sécurité intérieure, toute utilisation en temps réel d'algorithmes de détection est interdite. Autrement dit, la France est aujourd'hui le seul grand pays à disposer de ces technologies tout en s'interdisant de s'en servir.

Des conséquences concrètes

Cette interdiction prive les opérateurs de sécurité d'une capacité essentielle de prévention. Des signaux faibles, bruit de découpe, stationnement suspect, comportement anormal, pourraient être détectés en quelques secondes, déclenchant une alerte immédiate. Les moyens existent, les systèmes sont installés, mais la réglementation contraint et empêche d'agir.

Une régulation lucide, pas une dérégulation

Les acteurs de la sécurité privée ne réclament pas une liberté sans contrôle.

Ils demandent un cadre clair, éthique et maîtrisé, qui permette d’allier innovation et protection des libertés. Les entreprises françaises disposent de solutions souveraines, conformes au RGPD et auditable : elles sont prêtes à bâtir un modèle français de l’intelligence artificielle appliquée à la sûreté.

Agir maintenant

La FFSP appelle l’État à réexaminer sans délai le Code de la sécurité intérieure, et à autoriser l’usage encadré de ces technologies algorithmiques en temps réel dans l’espace public ou des lieux privés ouverts au public.

Reporter toute réforme à 2030 (JO 2030 avec expérimentation partielle jusqu’à fin 2027) reviendrait à prolonger une vulnérabilité connue, alors que les menaces, elles, n’attendent pas et s’accélèrent.

La sécurité de demain existe déjà.

Ce qu’il manque, c’est le courage de la rendre possible.

Contact Presse FFSP

Capucine Barraud-Degouy – capucinebarraud@ctempo.fr – 06 64 75 88 44